

Bulletin central et départemental d'Alsace-Lorraine.

Strasbourg, le 17 décembre 1898.

Nº 53.

I. Arrêtés etc. du Statthalter Impérial, du Ministère
et du Conseil Supérieur de l'Instruction Publique.

L i s t e

des Monuments Historiques en Alsace-Lorraine classés se-
lon les circulaires de l'Etat français des 19 février,
18 septembre et 1er octobre 1841.

I. Département du Haut-Rhin

Arrondissement de Colmar

.....

Muntzenheim, Pierre tombale

.....

En outre l'attention des intéressés est particulièrement
attirée sur les points suivants:

A ces Monuments aucun travail de reconstruction, de res-
tauration, de réparation ou de transformation ne peut être exé-
cuté sans autorisation préalable du conservateur compétent ou du
Ministère. D'autre part, le présent classement ne dispense nulle-
ment les propriétaires des Monuments de l'obligation de les
entretenir et ne leur donne aucun droit à une subvention de la
part de l'Etat.

Strasbourg, le 6 décembre 1898.

Ministère d'Alsace-Lorraine.

Pour traduction et extrait conformes:

Le Sous-Secrétaire d'Etat:
signé von Puttkamer.

Strasbourg, le 1er décembre 1931.

Le Sous-Chef de Bureau
chargé du Service Administratif des Beaux-
Arts d'Alsace et de Lorraine.